



Thème 3 – La mise en œuvre de solutions reliées aux enjeux de main-d'œuvre pour les secteurs d'emploi à caractère saisonnier

L'industrie de l'horticulture ornementale est composée de 6 000 entreprises qui procurent de l'emploi à 40 000 Québécoises et Québécois dans toutes les régions. Notre industrie est tributaire des conditions météorologiques propres à un pays nordique et, conséquemment, plusieurs de nos entreprises cessent leurs activités en période hivernale et génèrent ainsi des emplois saisonniers. Depuis plusieurs années, la FIHOQ se penche sur les problématiques reliées aux emplois saisonniers avec d'autres partenaires du *Chantier sur la saisonnalité* ainsi que du *Collectif sur l'emploi saisonnier durable*.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, nos entreprises saisonnières font face aux mêmes enjeux de recrutement et de rétention que les autres PME au Québec. Elles ont cependant un défi supplémentaire relié à la saisonnalité de leurs activités.

La FIHOQ et les autres membres du *Collectif sur l'emploi saisonnier durable* ont recommandé de mettre en place des solutions pour quatre enjeux identifiés (voir document du *Collectif sur l'emploi saisonnier durable*¹) :

- le maintien du lien d'emploi;
- l'accès à la formation;
- la gestion des heures de travail;
- le jumelage d'entreprises et la stabilisation des emplois.

Une table nationale de concertation sur l'emploi saisonnier a récemment été mise en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTEES) visant à explorer différentes solutions pour résorber les problèmes de main-d'œuvre relatifs à la saisonnalité des emplois.

Questions

1. Votre parti s'engage-t-il à poursuivre la recherche de solutions aux problématiques de main-d'œuvre des entreprises saisonnières ? Si oui, quelles stratégies prévoyez-vous déployer en ce sens ?
2. Votre parti s'engage-t-il à rendre pérenne un mécanisme de concertation gouvernement-industrie pour la mise en œuvre de solutions reliées à la saisonnalité des emplois ?

¹ Document *Collectif sur l'emploi saisonnier durable*, 16 décembre 2016, en pièce jointe numérotée 3a.